



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2022-SEB035

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST PIERRE TARENTAINE

RD 165B en agglomération
« Rue Simone Veil » entre le n°15 et le n°8

Le Maire de la commune de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 modifié,

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 21 octobre 2022,

Vu les travaux sur le mur du cimetière de St Pierre Tarentaine,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 26 octobre 2022 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la RD 165B en agglomération dans la « Rue Simone Veil » entre le n°15 et le n°8 sur la commune déléguée de St Pierre Tarentaine.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la « Rue de l'Hermione », la VC n°201 dite des Aunaies et la VC n°2 dite de la Boutinière à la Granderie pour revenir sur la RD 165B, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Souleuvre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 7 : La commune de Soulevre en Bocage est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- Le SDIS du Calvados
- L'Agence Routière Départementale

Fait à Soulevre en Bocage, le 21 octobre 2022
Par délégation, le Maire délégué de St Pierre Tarentaine
M. Régis DELIQUAIRE

